

Les changements climatiques, les droits humains et la guerre : comment le droit international peut-il nous protéger ?

Regards de l'IEIM | Novembre 2022

L'autrice s'exprime en son nom personnel et présente ici ses réflexions à la suite de sa participation au Congrès 2022 du Conseil canadien de droit international.

« La prochaine année est une année critique pour le système international¹ ». Ces mots lourds de sens de l'Ambassadeur du Canada aux Nations Unies firent écho lors du Congrès annuel du Conseil canadien de droit international, qui s'est tenu les 27 et 28 octobre 2022 à Ottawa. Sans être pour autant alarmiste, l'Honorable Bob Rae faisait ici référence à l'accélération massive des tensions entre les États, en partie amenée par la guerre en Ukraine, la crise financière et les changements climatiques. Surtout, les populations vulnérables subissent de plein fouet ces bouleversements qui s'opèrent sur le système international : une montée fulgurante du coût de la vie, des difficultés d'accès aux soins de santé et de façon plus préoccupante, une augmentation massive de la violence². Quelques jours seulement avant son allocution, un rapport publié par *The Lancet* faisait état d'une accélération importante des épidémies, de la maladie mentale et des maladies physiques au cours de la dernière année. Cela serait dû aux changements climatiques, rendant critique l'accès aux droits fondamentaux³. À l'échelle globale, la dépendance collective aux énergies fossiles entraîne des mouvements imprévisibles sur les marchés mondiaux, les chaînes de production et sur les conflits géopolitiques⁴. L'année 2023 testera très certainement la solidarité internationale et la résilience du système tel que nous le connaissons, mais sera aussi décisive pour assurer la coopération et le maintien de la protection des droits humains. En ce sens, les

« Les changements climatiques ne concernent donc pas uniquement l'environnement : c'est une problématique intimement liée aux droits humains. Plus que jamais, on doit concevoir nos actions et décisions de façon globale en les inscrivant dans un système mondial. »

¹ L'Honorable Bob Rae, « Russia's Invasion of Ukraine and its impact on the International Legal Order », Congrès annuel du Conseil canadien de droit international, présenté à Affaires Mondiales Canada, 28 octobre 2022. Ses mots exacts : « The next year is a critical year for the global system ». Traduction libre de l'auteure.

² Marina Romanello et al., « The 2022 report of the Lancet Countdown on health and climate change: health at the mercy of fossil fuels, *The Lancet* (25 octobre 2022) 10. <https://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S0140-6736%2822%2901540-9>.

³ *Idem*

⁴ *Ibid.*, à la p. 2.

changements climatiques ne concernent donc pas uniquement l'environnement : c'est une problématique intimement liée aux droits humains. Plus que jamais, on doit concevoir nos actions et décisions de façon globale en les inscrivant dans un système mondial. Il faut donc lutter de façon transversale pour diminuer l'impact des changements climatiques. Cela doit être fait pour réduire le niveau de violence actuelle, et en protégeant au maximum les individus vulnérables⁵. Or, comment assurer la protection des droits humains et réduire la violence en contexte de changements climatiques⁶?

La responsabilité du secteur privé

Réfléchir à la place qu'occupe le secteur privé dans le conflit contemporain est capital. L'exemple de la guerre en Ukraine permet d'illustrer comment les chaînes d'approvisionnement de nourriture et de distribution de vaccins eurent des effets sur le déclenchement et la conduite de la guerre⁷. Cela pousse la réflexion de la responsabilité qu'ont les entreprises dans la montée des hostilités. Les changements climatiques rendent vulnérables les différentes chaînes d'approvisionnement et la production du secteur privé⁸. À cela s'ajoutent les répercussions qu'ont et auront les guerres sur celles-ci⁹. Or, cela influence directement les relations multilatérales et joue sur le sort de certains conflits. Inversement, certaines compagnies privées tirent profit de conflits armés où leurs actionnaires bénéficient largement de la poursuite des hostilités¹⁰. Par exemple, au cours des derniers six mois, les plus grandes pétrolières américaines¹¹ ont fait 100 milliards de dollars, soit le chiffre d'affaires de l'année 2021 au complet¹². L'une des solutions serait de repositionner le secteur privé dans le droit international et lui assurer une responsabilité accrue comme acteur dans ces conflits¹³.

⁵ Natasha Affolder, « When Climate Change Changes Everything... Even What We Expect from International Law », Congrès annuel du Conseil canadien de droit international, présenté à Affaires Mondiales Canada, 27 octobre 2022.

⁶ Cette question s'inscrit notamment dans la foulée de réflexions canadiennes sur la défense, dont l'initiative de l'OTAN et de son nouveau Centre d'excellence pour le changement climatique et la sécurité qui aura pour siège la ville de Montréal, tel que voté en juin 2022 à Madrid.

⁷ Ujal Bhatia, « Opening Keynote : Shifting Paradigms and the Rule of Law in International Trade », Congrès annuel du Conseil canadien de droit international, présenté à Affaires Mondiales Canada, 27 octobre 2022.

⁸ *Supra* note 2 à la p. 22.

⁹ À l'image de la précarité de la chaîne d'approvisionnement du blé et du maïs à la suite de la guerre en Ukraine qui eut un impact direct sur l'approvisionnement de ses ressources naturelles. Cette chaîne est critique pour assurer la sécurité alimentaire mondiale et son renouvellement reste incertain. La date d'échéance est le 22 novembre 2022. Nations Unies, « Guerre en Ukraine : renouveler l'accord sur les céréales est essentiel pour continuer à faire baisser les prix – CNUCED » *ONU info : L'actualité mondiale Un regard humain* (20 octobre 2022) <https://news.un.org/fr/story/2022/10/1129012>

¹⁰ Président Joe Biden, « Remarks by President Biden on Recent Reports of Major Oil Companies Making Record-Setting Profits », présentée à Roosevelt Room Maison-Blanche, 31 octobre 2022. <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/speeches-remarks/2022/10/31/remarks-by-president-biden-on-recent-reports-of-major-oil-companies-making-record-setting-profits/>

¹¹ Les compagnies américaines citées sont *ExxonMobil, Chevron, Shell, BP, ConocoPhillips, and TotalEnergy*. *Idem*.

¹² *Idem*

¹³ Les États, les personnes privées et les organisations de secours ont des responsabilités en droit international humanitaire. En revanche, le secteur privé ne contient pas de dispositions concernant sa responsabilité en matière de droit international humanitaire.

Vers une économie stratégique

L'économie doit être envisagée de façon stratégique dans la lutte pour le climat et la défense. Pour mener à bien la transition écologique, la place de l'environnement dans l'économie défensive est indiscutable. Les ressources naturelles font partie intégrante des technologies déployées pour munir les armées. L'exemple des nombreux minerais nécessaires à la fabrication de nouveaux outils militaires et technologiques démontre le lien unissant les ressources naturelles et la résilience militaire. C'est le cas du cobalt, impératif pour la défense technologique mais aux lourds impacts socioéconomiques et dont l'exploitation entraîne des conflits réels¹⁴. Le Canada compte 1349 compagnies minières¹⁵; le pays est donc un acteur clé dans l'extraction minière mondiale. Afin de lutter efficacement contre les changements climatiques, le gouvernement canadien devrait compter sur les nombreux minéraux dont regorgent ses sols. Il devrait également légiférer davantage pour la protection des individus sur le terrain¹⁶ afin d'éviter une augmentation des injustices et des tensions pouvant mener à créer d'autres conflits. Les compagnies extractives doivent pouvoir être tenues responsables de l'impact de leurs actions sur les droits humains et de leur rôle militaire. Dans cette lignée, une récente décision de la Cour Suprême du Canada a d'ailleurs considéré qu'un acteur non étatique peut être tenu responsable d'une violation des normes du droit international coutumier à l'étranger¹⁷. De plus, la défense canadienne est dépendante de ces minéraux pour assurer sa résilience militaire aux changements climatiques. Pour des raisons d'ordre militaire, il faudrait donc s'efforcer d'éviter de participer à une extraction minière qui produirait à son tour d'autres violations de droits humains et des escalades de violence¹⁸.

« Les compagnies extractives doivent pouvoir être tenues responsables de l'impact de leurs actions sur les droits humains, et tenues responsables de leur impact militaire. »

¹⁴ Jacques Nzumb SJ, « Can Canada Close Human Rights Governance Gaps in Global Business? », Congrès annuel du Conseil canadien de droit international, présenté à Affaires Mondiales Canada, 28 octobre 2022.

¹⁵ Viviana herrera, « Can Canada Close Human Rights Governance Gaps in Global Business? », Congrès annuel du Conseil Canadien de droit international, présentée à Affaires Mondiales Canada, 28 octobre 2022.

¹⁶ L'Europe a d'ailleurs récemment renforcé la protection des droits humains en contexte d'extraction minière. Jacques Nzumb SJ, « Can Canada Close Human Rights Governance Gaps in Global Business? », Congrès annuel du Conseil canadien de droit international, présenté à Affaires Mondiales Canada, 28 octobre 2022. Penelope Simons, « Can Canada Close Human Rights Governance Gaps in Global Business? », Congrès annuel du Conseil canadien de droit international, présenté à Affaires Mondiales Canada, 28 octobre 2022.

¹⁷ *Nevsun Resources Ltd. c. Araya*, 2020 CSC 5

¹⁸ *Idem*

La solidarité internationale juridique

Que cela soit en environnement ou pour la guerre, le Canada ne s'implique jamais seul. Des actions multilatérales sont impératives pour lutter face aux enjeux climatiques et de défense et le Canada doit, immanquablement, considérer les obligations juridiques des acteurs agissant avec lui. Autrement dit, le Canada a

« Les obligations en matière de protection de droits humains et de droit de l'environnement les plus contraignantes lors d'actions multilatérales défensives seront celles qui s'appliqueront à tous les acteurs présents lors de l'intervention ».

intérêt à considérer les obligations juridiques de ses alliés militaires en matière de droits humains et humanitaire¹⁹, considérant que son intervention engagera d'autres acteurs ayant des engagements internationaux variés et parfois plus contraignants. Plus que jamais, les juridictions doivent concevoir leurs décisions juridiques de façon globale et en considérant le système juridique dans son ensemble²⁰. Les obligations en matière de

protection de droits humains et de droit de l'environnement les plus contraignantes lors d'actions multilatérales défensives seront celles qui s'appliqueront à tous les acteurs présents lors de l'intervention²¹. De ce principe découle une forme de solidarité internationale juridique où une plus grande interdépendance défensive entre les États conduit à favoriser la protection environnementale et humaine²².

L'opinion publique

Il reste que la meilleure arme en matière de protection des populations en période de guerre ou encore de lutte aux changements climatiques est celle de l'opinion publique²³. La force de la diffusion de l'information permet d'assurer l'engagement, faire respecter et mettre en œuvre les engagements pris par les États. Le droit international et les engagements ci-haut mentionnés sont souvent mal diffusés et mal compris et cela a un impact direct sur leur réalisation effective²⁴. En termes d'opinion publique, les médias sociaux sont un groupe sur lequel il faudra se pencher plus attentivement. Leur rôle est aujourd'hui indéniable dans la diffusion d'informations à travers le monde et l'orientation des opinions du

¹⁹ Thomas Roos, « The Law of Armed Conflict and States : Disseminating and Convincing to Better Limit the Suffering of War », Congrès annuel du Conseil canadien de droit international, présenté à Affaires Mondiales Canada, 27 octobre 2022.

²⁰ *Supra* note 5.

²¹ *Idem*

²² *Idem*

²³ *Supra* note 17.

²⁴ *Supra* note 5.

public²⁵. La place des GAFAs dans la diffusion de l'information et la prise des données sur le terrain est indéniable. Leur rôle devient crucial pour assurer la responsabilité des acteurs impliqués dans les conflits, mais également la diffusion des principes de droit international humanitaire. Le plus récent rapport du Centre de la sécurité des télécommunications rapporte l'usage de l'information comme étant en soi un outil de guerre sur lequel il faudrait légiférer²⁶. À titre d'exemple, la Russie lors de l'invasion ukrainienne a entre autres diffusé :

« [Une] fausse information selon laquelle seules des cibles militaires sont attaquées; les théories du complot antisémites, anti-LGBTQ+, anti-immigration et anti-mondialisation; les fausses histoires sur des crimes de guerre commis par les FAC; la désinformation sur les alliés de l'OTAN; les fausses allégations selon lesquelles les États-Unis ont établi des laboratoires d'armement biologique en Ukraine²⁷. »

Conclusion

Finalement, la responsabilisation du secteur privé, l'économie stratégique, la solidarité juridique et le poids de l'opinion publique sont des esquisses de solutions en vue d'accroître la protection des droits humains et de l'environnement en contexte de guerre. Lorsque l'on s'y attarde plus longuement, les solutions présentes tendent toutes à répondre à un seul objectif précis : protéger le plus possible les gens. Et bien que l'on puisse être tenté à plusieurs reprises de se cantonner à notre impuissance face à la crise climatique ou à la guerre, nous sommes tous l'opinion publique. Il suffit de partager pour informer.

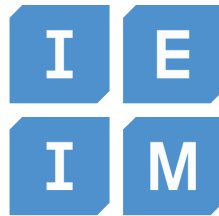
²⁵ Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, *Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence*, 2018, à la p. 32 <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-strtg-cntrng-rdclztn-vlnc/ntnl-strtg-cntrng-rdclztn-vlnc-fr.pdf>

²⁶ Centre de la sécurité des télécommunications, *Rapport annuel 2021-2022*, 28 juin 2022, à la p.10 https://www.cse-cst.gc.ca/sites/default/files/2022-06/cse-annual-report-2021-2022-f_0.pdf

²⁷ *Idem*

Institut d'études internationales de Montréal
Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540, Pavillon Hubert-Aquin
Montréal (Québec) H2L 3C5
514 987-3667
ieim@uqam.ca
www.ieim.uqam.ca

UQAM



Institut d'études
internationales
de Montréal



Autrice

Daphné Beaudoin

Candidate à la maîtrise en droit, concentration droit international, UQAM

Lauréate d'une Bourse Banque-Scotia-IEIM 2022, pour un stage réalisé auprès de la Clinique internationale de défense de droits humains de l'UQAM (CIDDHU)